Pollution de la Haute Mer

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **46 (1958)**

Heft 857

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-269188

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

On s'est longuement demandé pourquoi la convention des Nations Unies relatives aux droits politiques féminins a été ratifiée par une minorité d'Etats membres, seulement. Certaines déléguées pensent que cette convention réclamant l'accès des femmes aux fonctions politiques les plus élevées paraît menaçante aux parlementaires masculins qui craignent dans un domaine où ils sont encore maîtres, la concurrence féminine. Une résolution, sur ce point a été adoptée le 20 mars, dont nous citons des extraits.

La Commission de la condition de la femme :

Considérant que le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes est énoncé dans la Charte comme étant l'un des buts des Nations Unies ;

Considérant qu'il est essentiel que les femmes soient placées sur un pied d'égalité avec les hommes, tant en ce qui concerne l'accès à toutes les charges et fonctions publiques que l'exercice de ces fonctions ;

Constatant avec inquiétude que, bien que les femmes aient obtenu dans quelque soixante-dix pays, le droit de vote et celui d'être élues aux assemblées législatives, quarante et un Etat seulement ont signé la convention et vingt-neuf seulement l'ont ratifiée ou y ont accédé...

Décide de mettre à jour son étude sur l'accès des femmes aux charges et fonctions publiques...

Ne rappelons que pour mémoire divers objets qui furent longuement discutés : l'accès de la femme aux études, et à la vie économique, la nationalité de la femme mariée, l'égalité de salaire, pour nous arrêter un instant à une question de droit privé : **l'âge minimum du mariage.** Le document qui servait de base aux débats était le rapport du secrétaire général sur le « Consentement au mariage et Age du mariage ».

On y trouvait un tableau révélateur des âges minimums autorisés : aux Etats-Unis, dans certains Etats, on peut se marier dès 12 ans, et cette limite est considérée comme normale dans de nombreux pays chauds. A cet âge, il est possible qu'une jeune fille puisse mettre au monde des enfants, mais est-elle prête à mesurer la portée de son consentement au mariage qui engage toute sa vie ? C'est douteux. Or, les membres de la commission désirent que chacun des époux puisse donner son libre consentement et que le mariage soit enregistré devant des autorités officielles, sans quoi, la liberté du choix n'est pas garantie.

Cependant, les déléguées gouvernementales hésitent beaucoup à réclamer dans leur résolution que l'âge minimum soit porté à 16 ans. Il y a beaucoup de susceptibilités locales, des coutumes millénaires à ménager. C'est du côté des représentantes non-gouvernementales que les interventions furent les plus véhémentes : « La fixation de l'âge minimum, s'écriait avec feu la représentante de l'Alliance internationale des femmes, droits égaux, responsabilités égales, ne vise exclusivement que la capacité physique, la capacité de procréer, mais oublie la capacité psychique et psychologique de la femme pour se préparer à une vie personnelle et même à son rôle d'épouse et de mère et à son propre épanouissement comme être humain. Il faut éliminer à tout prix ces deux monstruosités : la femme-enfant et la mère-enfant. »

Ainsi interviennent les membres des organisations privées qui n'ont pas à rendre compte de leur opinion devant leur gouvernement. Au fort beau déjeuner, offert par Mmes Ginsberg et Campoamor, au nom de l'Alliance internationale, Mlle Campoamor décrivait avec humour le rôle respectif des déléguées gouvernementales et des représentantes non-gouvernementales, en les comparant aux joueurs de pelote basque (Mlle Campoamor est Espagnole). Le premier rang est composé des joueurs de force, — les déléguées gouvernementales — mais si ces derniers envoient la balle hors des limites, s'ils risquent de la perdre, le second rang de joueurs, moins autorisés, est appelé à venir à la rescousse et à récupérer la balle, à la relancer dans le jeu.

Pollution de la Haute Mer

Le 24 février 1958 a commencé au centre européen des Nations Unies, une conférence plénipotentiaire sur le droit maritime international. Nous avons appris, par les quotidiens que la délégation suisse y a fait entendre la voix de notre pays.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en les informant d'un communiqué fait par une organisation internationale féminine qui avait aussi adressé une lettre, de la même teneur, avant la conférence à 109 Etats participants.

La Ligue internationale de femmes pour la Paix et la Liberté, depuis sa création, à La Haye, en 1915, a travaillé pour un désarmement total et universel et réclamé de substituer la loi internationale à la guerre ; aussi a-t-elle suivi avec un vif intérêt les discussions sur le projet de loi maritime, à la Commission de droit international et elle applaudit la convocation de la Conférence plénipotentiaire sur le droit international maritime.

Elle attire l'attention des déléguées spécialement sur l'article 27 qui énumère QUATRE LIBERTÉS DE LA HAUTE MER et sur l'article 48 : POLLUTION DES EAUX DE LA HAUTE MER. La Ligue internationale de femmes pour la Paix et la Liberté fait remarquer que le paragraphe 1 du Commentaire de l'article 27 stipule : **Les Etats sont tenus de s'abstenir de tout acte qui pourrait affecter défavorablement l'usage de la haute mer par des nationaux d'autres Etats.**

Ce commentaire soulève la question de la légalité des expériences nucléaires en haute mer. Se référant à ce commentaire, la Ligue de femmes pour la paix et la liberté regrette que le projet de loi ne fasse aucune réserve expresse pour l'interdiction d'expériences de ce genre qui affectent à un tel degré les intérêts vitaux de l'humanité.

La Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté soumet, en conséquence, deux suggestions à choix :

ou : qu'**une réserve précise sur l'interdiction des expériences nucléaires** soit insérée dans l'article 27 qui pourrait être rédigée ainsi : « LA LIBERTÉ DE LA HAUTE MER N'AUTORISE PAS UN USAGE DANGEREUX POUR UNE PORTION QUELCONQUE DE L'HUMANITÉ ».

ou : qu'**une cinquième liberté soit ajoutée aux quatre libertés énumérées à l'article 27** qu'on pourrait formuler ainsi :

LA LIBERTÉ D'USER DE LA HAUTE MER ET DE L'ESPACE AÉRIEN QUI EST AU-DESSUS SANS RISQUE DE METTRE EN PÉRIL LA VIE ET LA PROPRIÉTÉ PAR DES EXPÉRIENCES SCIENTIFIQUES AU MOYEN D'ARMES CAPABLES DE PROVOQUER DES DESTRUCTIONS DE MASSE.

L'insertion d'une réserve expresse sur la question semble la plus souhaitable, puisque l'article 48 — POLLUTION DE LA HAUTE MER — prévoit une obligation aux Etats de coopérer en élaborant des lois afin d'obvier au grave danger de pollution par l'évacuation de déchets radioactifs (Art. 48, par. 2) et résultant des expériences où des activités avec du matériel dangereux ou d'autres substances dangereuses (Art. 48, par. 3), d'où l'on déduit clairement que les expériences d'armes nucléaires sont une source de graves dangers.

Ces dangers, résultant de la pollution de la haute mer et de l'espace aérien qui est au-dessus, **ne peuvent être éliminés que par l'interdiction de ce genre d'expériences.**

C'est pourquoi la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté fort anxieuse du sort de la présente génération et de celles qui suivront, exprime l'espoir que **sera interdit, par une réserve expresse, l'usage de la haute mer et de l'espace aérien au-dessus, pour des expériences d'armes scientifiques, capables de causer des destructions de masse.**

Pauline von Greyerz

L'authentique Suissesse qu'était Mme Pauline de Greyerz s'est endormie à Muri, près Berne, le 1er février, dans sa quatre-vingtième année. Son activité était en étroite liaison avec celle des fondatrives de l'Alliance de sociétés féminines suisses, Hélène de Mülinen et Emma Pieczynska. Fille d'un industriel bernois, elle passa sa jeunesse à Genève ; elle y vécut en étroit contact avec le monde ouvrier, et apprit très tôt à connaître ses peines et ses soucis. Ce fait n'est pas étranger sans doute à la fondation de la Ligue sociale d'acheteurs, à laquelle tant Pauline de Greyerz qu'Emma Pieczynska ont pris part avec d'autres travailleuses sociales qui voyaient loin. Pendant plusieurs décennies, elle fut la secrétaire de la Ligue et l'infatigable rédactrice de l'excellent « Bulletin de la Ligue sociale d'acheteurs » si bien informé. Ajoutons que sans les efforts inlassables de Mme de Greyerz, l'organisation du Label — on sait que le Label est un insigne qui témoigne d'un travail rétribué équitablement et accompli dans des circonstances sociales satisfaisantes — n'aurait sans doute pas vu le jour.

Comme épouse d'un pasteur bernois, elle se dévoua aussi à de nombreuses œuvres locales, entre autres à la communauté de travail pour le service domestique, à qui l'on doit le premier contrat-type pour employées de maison. Quand, après la mort d'Hélène de Mülinen, Mme Pieczynska se vit toujours plus handicapée dans son contact avec ses collaboratrices à cause de sa faiblesse d'ouïe, Mme de Greyerz vint à la rescousse et fut de longues années un membre très actif de la commission pour l'éducation nationale. Nous ne mentionnerons qu'en passant le grand travail qu'elle accomplit comme compagne de M. Karl de Greyerz dans son combat pour la paix. Les femmes suisses, et nombre d'œuvres sociales dont on considère l'existence aujourd'hui comme toute naturelle, doivent beaucoup à Pauline de Greyerz et la garderont en haute estime dans leur souvenir.

(ASF).

Mme Mercier-Rau

A la Tour-de-Peilz est décédée, à l'âge de 91 ans, Mme Blanche Mercier-Rau, la fondatrice de l'Ecole des Dentelles de Coppet.

Mme Mercier était la veuve du Dr Edmond Mercier, bien connu à Coppet et dans toute la région et a participé à l'activité bienfaisante de son mari. En 1907, soucieuse de procurer du travail à domicile à de nombreuses femmes, elle s'employa à leur apprendre le métier de dentellière ; elle commença par réunir chez elle cinq ou six femmes qui reçurent les leçons de Mme Luiset, dentellière à Genève. Cette initiative fut couronnée de succès, l'école se développa, exposa à l'étranger et reçut de nombreuses distinctions. Mlle Mathilde Rau dès 1918, Mme Subilia-Thélin (Lausanne) dès 1920, Mlle Jeanne Grandchamp (Lausanne), dès 1929 ont pris la succession de Mme Mercier et vaincu bien des difficultés ; l'œuvre travaille maintenant en collaboration avec la Centrale des travaux à domicile, à Lausanne. S. B.

Mme L. Mermoud-Pœterlin

Dans une clinique lausannoise, est décédée, après une longue maladie, Mme Louise Mermoud-Pœterlin, qui avait 82 ans et a joué dans la vie lausannoise un rôle fort actif. C'était une femme active, énergique ; ses qualités d'administratrice, elle les employa avec Mme Emile Béranger, à l'organisation de nombreuses ventes de bienfaisance, admirablement menées. Elle a été parmi les premières à porter le costume vaudois avec l'Association pour le costume vaudois ; elle a joué un rôle utile dans l'Association agricole des femmes vaudoises, comme membre du groupe de Lausanne ; elle était membre honoraire de cette association depuis 1956. Elle a fait partie pendant seize ans, jusqu'en 1946, du comité de « Pro Familia ».

C'était la mère de Mlle Suzanne Mermoud, dentiste à Lausanne, à qui nous adressons notre vive sympathie.

LE JOURNAL EST EN VENTE à Genève :

A la **Librairie Payot,** au Molard

et à la **Librairie Jullien,** au Bourg-de-Four.

Impressions de Bayreuth 1957

Deuxième journée

Siegfried *(suite)*

Le 3e acte est divisé en 2 tableaux car Siegfried doit traverser la ceinture de flammes. Il va se heurter à Wotan, à qui Erda a révélé que la fin des dieux est proche et que ce jeune héros, né de sa propre descendance est l'instrument du Destin, ainsi l'Or volé retournera aux Fille de Rhin après avoir porté la concupiscence et le crime à ceux qui ont voulu s'en emparer. Après avoir traversé la barrière incandescente Siegfried qui a brisé l'épée de Wotan avec Nothung laisse celui-ci vaincu se retirant. Le héros se trouve au matin sur le roc où repose Brunnhilde (2e tableau). Le jeune homme qui n'a jamais vu de femme endormie s'arrête interdit, il retire le casque, coupe les lanières de l'armure de la Walkirie. Il contemple cette belle femme endormie, mais il est, alors, saisi brusquement d'angoisse, lui qui n'a jamais connu la peur ! Avec un baiser il l'éveille et la vierge alors dans un chant merveilleux salue la Lumière qui lui est rendue enfin, moment impressionnant, combien ces harpes qui soulignent cet hymne au Soleil sont belles. Une irrésistible passion soulève Brunnhilde, comme elle soulève Siegfried ; tout en eux cède à l'élan souverain de l'Amour dans un duo magnifique. Wieland Wagner a recouru de nouveau à ce grand disque incliné, complètement nu se détachant sur une toile de fond d'une luminosité bleue intense traversée dans son entier par un arc-en-ciel inversé d'un effet extraordinaire. Cette scène est un complet contraste avec les autres scènes où la pénombre sied bien aux luttes matérielles de l'Envie, et du Crime pour s'emparer de l'Or... Astrid Varnay, la splendide Brunnhilde, interprète cette scène finale dans toute sa magistrale beauté. Voix superbe, jeu émouvant. Les costumes sont sobres et de belles lignes. Siegfried est revêtu d'une cotte de mailles d'or bruni, Brunnhilde d'une simple tunique claire drapée. Toujours modeste et toujours invisible Hans Knappertsbuch préside à cette magie de la musique.

Ovations sans fin ; le rideau s'ouvre et se referme 10 fois, 20 fois...

L. M. Fasanino-Auvergne. *(à suivre.)*

Ecole Lémania
LAUSANNE
Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
dès l'âge de 10 ans

ENCAUSTIQUE - BRILLANT
SOLIDE
ABEILLE
LIQUIDE
NETTOIE • CIRE • BRILLE VITE

Ménagères,
En vous servant à la Coopérative vous favorisez une entreprise qui encourage le suffrage féminin et qui depuis 90 ans, défend l'intérêt des consommateurs.
Qualité COOP Juste prix

UNE SALLE DE BAINS 1 m²
GRASSET
B. PETZOLD
17, SERVETTE
Tél. 33 80 30